

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION LOCAL
DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2023
COMPTE RENDU DES ELUS FORCE OUVRIERE
UN PONT, C'EST TOUT !

Suite aux votes CONTRE unanimes des Organisations Syndicales (OS) lors du CSAL du 8 décembre dernier, nous sommes reconvoqués le 21 décembre 2023 en CSAL sur le règlement intérieur et le refus du pont « naturel » du 10 mai 2024 par la Direction.

Concernant le règlement intérieur du CSAL de la Vienne, la Direction confirme sa volonté de ne pas modifier le texte élaboré au niveau national. Nous avons refait part de notre étonnement du procédé qui prévoit un vote local sur un document élaboré au niveau national qu'il nous est impossible de modifier. Comme la première fois, nous avons donc voté CONTRE, comme l'ensemble des autres OS.

Concernant le vote du pont "naturel du 10 mai 2024, nous rappelons que nous sommes à l'initiative de cette demande. Cependant, la Direction ne veut pas en entendre parler. Pour la Directrice, le 10 mai 2024 est un jour normal alors même que les écoles seront fermées, voire certaines urgences. Pour notre Directrice, le devoir de déclarer ses revenus semble plus important que le droit à l'instruction. Et chacun jugera la reconnaissance de la Direction envers ses agents. « Travaillez et taisez-vous », voilà le sentiment qui ressort de cette décision absurde surtout que d'autres directeurs locaux ont validé ce pont « naturel », comme celui du Jura par exemple. Il faut dire que ce département réussit à réunir l'ensemble de ses agents en cette fin d'année pour les journées des Finances publiques. Dans la Vienne, il paraît que l'on ne sait pas faire...

Prenant au mot la Direction sur cette journée « normale » du 10 mai 2024, nous avons demandé à nos administrateurs d'État (AGFIP et AFIP) de montrer l'exemple en se rendant sur les sites pour mesurer les conséquences de leur choix grotesque. Pour les agents contraints d'être présents ce jour-là, nous vous invitons à leur faire part de votre ressenti pour cette belle journée de mai qui s'annonce chaude...

Concernant les agents travaillant sur CHORUS, ils pourront tous poser leurs congés car l'application sera indisponible et ce, pendant une dizaine de jours. Par contre, nous avons demandé que la prise de congés sur une période aussi longue ne soit pas imposée aux agents. La Direction n'a pas su nous indiquer comment seront occupés les agents qui ne seront pas en congés sur cette période d'indisponibilité applicative. Les services concernés sont en train d'élaborer un programme d'activité.

En questions diverses, nous avons fait part de notre solidarité envers les collègues de Slovénie impactés par les dégradations et les nuisances causés par les agriculteurs le lundi 18 décembre 2023. Nous avons demandé des comptes sur la gestion de cette crise par la Direction. En réponse, elle indique avoir prévenu les chefs de services par mail à 9h pour un maintien de l'accueil, puis un appel oral pour faire sortir les véhicules. Nous avons demandé que cette autorisation de sortie des véhicules soit à l'avenir envoyée directement aux agents du site afin qu'ils soient informés plus rapidement. En effet, 8 véhicules sont restés bloqués toute la nuit suivante par les détritres déversés par les agriculteurs devant les accès au parking. La Direction a porté plainte contre ces agissements.

Sur un autre sujet, la Direction va revoir pourquoi les agents en télétravail du site de MONTMORILLON ne bénéficient pas des tickets restaurants alors que la note le prévoit. Elle va également étudier la possibilité de les accorder de manière rétroactive.

Concernant le chauffage du site de CIVRAY, la Direction indique que l'entreprise EIFFAGE peut fournir deux radiateurs supplémentaires, mais que le réseau électrique du bâtiment n'est pas assez puissant pour en installer davantage. Cette information a été donnée aux agents lors du conseil de site de décembre 2023.

Concernant les anciens espaces cantines des sites de MONTMORILLON et de CHATELLERAULT, la direction souhaite leur transformation en coin repas et rappelle sa volonté de densifier l'occupation du bâtiment de la Brelandière, notamment en accueillant le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de l'Education Nationale.

Enfin nous avons évoqué l'audit national n° 2022-04 diffusé en septembre 2023 sur le bilan du paiement de proximité auprès des buralistes du réseau de la Française des Jeux. Nous avons fait part de notre étonnement sur l'absence de sanctions plus sévères à l'encontre des commerçants agréés par l'administration aux comportements contraires aux dispositions du marché, ou l'absence de contrôle sur les condamnations pénales et judiciaires prononcées à l'encontre des commerçants partenaires pour s'assurer que leur casier judiciaire est compatible avec l'exercice d'une mission d'encaissement de deniers publics.

Mais le plus grave pour nous est la première recommandation du rapport d'audit national, à savoir « rappeler aux postes comptables qu'ils ne doivent pas renvoyer systématiquement un usager vers les buralistes agréés afin de ne pas favoriser le phénomène de déport. De même, un usager ne doit pas être renvoyé vers un buraliste s'il souhaite effectuer un paiement partiel. Un rappel des règles et bonnes pratiques en matière de paiement de proximité et de paiement partiel pourrait utilement être fait dans le cadre d'une nouvelle campagne de communication auprès des services locaux ». En effet, une telle campagne s'impose car notre Direction fait l'exact contraire de ce qui est préconisé dans le rapport. Pire, la Direction a fait le choix de la fin du numéraire, tout en conservant une caisse résiduelle pour certains types d'encaissement en numéraire. Nous verrons ce que la DG fait de ces recommandations dans les mois à venir, mais un bilan local nous semble indispensable.

Nous avons également demandé à la Direction de nous communiquer le coût du dispositif « DIGIFIP »¹ pour la Vienne. Là encore, le silence de notre Direction, qui affirme ne pas connaître le chiffre de ce nouvel outil, nous donne une bonne idée sur le niveau d'opacité qui entoure tous ces dispositifs créés, rappelons-le, pour rayer les trésoreries de la carte des services publics.

La délégation FORCE OUVRIERE

Damien PATRAC (TPEH) ; Karen MALLER (TPEH)

¹ Plateforme de la Banque Postale utilisée par les institutionnels disposant d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (compte DFT) pour effectuer leurs opérations de dépôts et de retraits en numéraire (au lieu de venir aux guichets des SGC).